



République Populaire de Chine

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

L'Assemblée Générale,

Tenant compte de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n o 138) et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n o 182) de l'Organisation internationale du Travail,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier le point 8.7,

Reconnaissant en outre le rôle central du PNUD dans le renforcement des capacités nationales et la promotion de politiques de développement inclusives en tant qu'agence principale des Nations Unies pour le développement international pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités, leur aide pour les pays à développer des politiques, des compétences en matière de leadership, des capacités de partenariat, et des capacités institutionnelles,

Rappelant l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant concernant le droit à l'éducation de 1989,

Conscient du rapport de l'organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance 2025 qui montre une hausse du travail des enfants depuis 2020,

1. *Note* les efforts entrepris par les États Membres, selon leurs contextes nationaux respectifs, tout en n'endiguant pas le développement économique, pour faire face aux défis liés au travail des enfants ;
2. *Invite* les États Membres à renforcer, sur une base volontaire, l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, avec l'appui du PNUD lorsque cela est jugé utile ;
3. *Encourage* le PNUD, dans le cadre de son mandat existant et sous réserve des ressources disponibles, à poursuivre sa coopération avec les entités compétentes du système des Nations Unies, notamment l'UNICEF pour aider à la législation de la scolarisation obligatoire des enfants, ce qui permet de limiter le travail des enfants (comme en Chine où la scolarité est obligatoire pendant 9 ans) ;
4. *Reconnaît* l'utilité d'analyses et de données, lorsqu'elles sont disponibles, pour éclairer les politiques de développement, tout en respectant les contextes nationaux ;
5. *Décide* de rester saisi de la question.